

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la COMMUNE de MONTIGNY

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (C.C.I.C.V.) a prescrit par arrêté n°U-2020-35 en date du 5 janvier 2021 l'ouverture d'une enquête publique portant sur :

**La modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Montigny,
du lundi 8 février 2021 à 09 h 00, au jeudi 11 mars 2021 à 18 h 00.**

A cet effet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de ROUEN a désigné Madame Mireille AUGÉ, inspectrice de l'Education Nationale en retraite, en qualité de Commissaire Enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique du projet de modification de droit commun n°2 du P.L.U. ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par Madame la Commissaire Enquêtrice, seront tenus à la disposition du public :

✓ à la **mairie de Montigny** aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Le mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi de 9h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête publique est aussi disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

www.intercauxvexin.fr

Rubrique « Enquêtes Publiques ».

Un poste informatique sera mis à la disposition du public à la mairie de Montigny pour consulter le dossier sous sa forme numérique.

La distanciation physique entre les personnes présentes sur le lieu d'enquête devra être appliquée. Les mesures barrières à respecter seront établies en fonction des contraintes réglementaires en vigueur au début de l'enquête.

Madame la Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Montigny aux jours et horaires suivants :

- **Samedi 13 février 2021, de 09 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 23 février 2021, de 09 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 11 mars 2021, de 15 h 00 à 18 h 00**

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre papier. Elles peuvent également être envoyées par voie dématérialisée via un registre en ligne sur le site de la Communauté de Communes, ou adressées à Madame la Commissaire Enquêtrice par écrit à l'adresse suivante :

**Mairie de Montigny, Madame La Commissaire Enquêtrice
425 rue du Lieutenant Aubert, 76380 MONTIGNY**

Dès l'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra sur demande écrite et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique en version numérique auprès de :

- **C.C.I.C.V. – Pôle de Martainville, 190 Route du Château, 76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE. Tél : 02.35.23.13.37.**

30 jours après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montigny et à la C.C.I.C.V., pôle de Martainville, aux jours et horaires d'ouverture habituels. Ils seront également consultables sur le site internet de la Communauté de Communes pendant une année.

Après la procédure d'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de Madame la Commissaire Enquêtrice, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.